

Fontenay-aux-Roses, le 21 février 2014

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis/IRSN N° 2014-00064

Objet : Réacteurs électronucléaires - EDF - Déclaration d'une modification des RGE - Chapitre VI - Palier 1300 MWe - État documentaire DA sûreté - État matériel VD2 Modification des RGE « ITS - mise en place d'un groupe électrogène permettant la réalimentation électrique de l'armoire LLS 003 AR en situation H3 »

Réf.

- 1 Lettre ASN CODEP-DCN-2014-004768 du 27 janvier 2014
- 2 Lettre ASN CODEP-DCN-2013-017541 du 29 mars 2013

Conformément à la lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) citée en référence 1, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a examiné le risque de régression pour la sûreté de la modification du chapitre VI des Règles générales d'exploitation (RGE) du palier 1300 MWe déclarée par EDF. Cette modification consiste en l'application d'une Instruction temporaire de sûreté (ITS) relative à la mise en place d'un dispositif temporaire permettant la réalimentation électrique de l'armoire LLS 003 AR¹ en situation H3² sur les tranches du palier 1300 MWe ayant pour référentiel documentaire le « Dossier d'amendement (DA) sûreté ».

L'évolution de conduite prévue par cette ITS est relative à l'impact d'une modification matérielle issue des réflexions menées dans le cadre du retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Cette modification matérielle vise, dans l'attente de l'installation du Diesel d'ultime secours (DUS), à renforcer les sources électriques par la mise en place d'un groupe électrogène temporaire (LLS 682 GE). Ce groupe électrogène permet, en situation de perte totale des alimentations électriques externes et internes, de réalimenter :

- le contrôle-commande minimum indispensable à la conduite du réacteur ;
- l'éclairage en salle de commande ;
- les mesures de niveau d'eau dans la piscine de désactivation des éléments combustibles.

Adresse courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

¹ LLS : distribution électrique du 380 V d'ultime secours

² H3 : situation de perte totale des alimentations électriques

Une modification équivalente du chapitre VI des RGE des réacteurs de 1300 MWe dont le référentiel documentaire est antérieur au « DA sûreté » a déjà fait l'objet d'un accord exprès de l'ASN par la lettre citée en référence 2.

L'IRSN a évalué les évolutions de conduite liées à la prise en compte du nouveau référentiel « DA sûreté » du palier 1300 MWe et a noté que :

- la prise en compte de ce nouveau référentiel n'impacte pas les modifications apportées par l'ITS ;
- les modifications des procédures de conduite incidentelle et accidentelle réalisées dans le cadre du « DA sûreté » n'ont pas d'impact sur les conditions d'application de cette ITS.

Par conséquent, l'IRSN estime que la mise en application de cette ITS dans le cadre du référentiel « DA sûreté 1300 MWe » ne conduit pas à une régression vis-à-vis de la sûreté. C'est pourquoi, l'IRSN considère acceptable, du point de vue de la sûreté, la modification des RGE du palier 1300 MWe, telle que déclarée par EDF.

Pour le directeur général
et par délégation

F. MÉNAGE